



Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Sérignac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 21 juin 2018

Date d'affichage : le 21 juin 2018

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 33

Votants : 33+ 9

Votants par procuration : 9

Absents excusés : 4

Absents : 10

Présents : MM.NOGUIER André, CAHU Robert, ROUDIL Joël, LAYRE Jacques, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM. CRETIEN Gilles, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, Mme RUBIO Cendrine, M. ALARY Rémy, Mmes SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, CAZALIS Sébastien, BOUCHI LAMONTAGNE Jean-Claude, OLIVIERI Bruno, Mmes MEUNIER Hélène, VIGOUROUX Dany, MM.CERRET Michel, MOH Cyril, Mmes GREVE Béatrice, MOLLARD Alexandra, DUMAZERT Sabine, M.LAURITA David, Mme SOUTOUL Marie-Christine, MM. CHARDONNAUD Claude, MONEL José.

Procurations de : M.CASTANET Claude à M.CRUVEILLER Fabien
M.VINCENT Jean Claude à M.CAUVIN Bernard
Mme PRATLONG Nicole à M.CASTANON Philippe
Mme AUBERT Martine à M.DREVON Nicolas
M.RETCHEVITCH Jean Luc à M. CAHUT Robert
M.LABRUGUIERE Éric à M.CATHALA Serge
M.CARLIER Georges à M.CERRET Michel
Mme PEREZ Cécile à Mme VIGOUROUX Dany
Mme BARON Réjane à M.MOH Cyril

Absents excusés : MM.MARTIN Laurent, GILHODEZ Thierry, Mme TOURNEREAU Anaïs, M.MOLINES Louis.

Absents : MM.ALBEROLA Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, BUCHOU Serge, Mmes BRUNEL Isabelle, AUBERT Marie Cécile, MM.BARON Jérôme, TARQUINI Joseph, MAZAURIC Pierre, Mme LEFORT Véronique

Secrétaire de séance : M.OLIVIERI Bruno

Début de séance : 18h33

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2018

Application agréée E-legalite.com

99_RU-030-200034411-20180627-CCPQ_PV2706



Délibération n°062/2018 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 11 avril 2018

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires et suppléants et aux mairies.

Hélène MEUNIER nous a fait parvenir une remarque concernant la délibération du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : elle précise que la parité n'est pas représentée au sein de l'exécutif du Piémont Cévenol.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et après avoir pris en compte l'observation formulée par madame MEUNIER,

ADOpte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du 11 avril 2018

Arrivée de Marie Christine SOUTOUL

Délibération n°063/2018 : Demande d'intégration au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes

Serge CATHALA rappelle que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 - dite MAPTAM - a instauré un nouvel outil de coopération territoriale pour les espaces ruraux : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Le PETR est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave.

Le PETR a pour rôle d'élaborer puis de mettre en œuvre le projet du territoire qui définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle.

Il précise que cette mise en œuvre passe par la signature d'une convention territoriale entre le PETR et les EPCI qui le composent afin de déterminer les missions déléguées au PETR par les EPCI pour être exercées en leur nom. Le PETR joue un rôle de concertation et de coordination entre EPCI sur les projets structurants. Il occupe un rôle d'interlocuteur privilégié des espaces ruraux auprès des institutions régionales et nationales. Des contrats, tels que le Contrat de Ruralité ou le Contrat Territorial Régional, pilotés par le PETR et les partenaires institutionnels permettent ainsi de faire financer les projets structurants des EPCI ou des communes du territoire.

Il explique également que suite à de nombreux échanges avec nos partenaires et des élus des territoires voisins (Grand Pic Saint Loup, Sommières, Alès), le choix s'est finalement porté sur un rapprochement avec le PETR Causses et Cévennes.

Ce syndicat a été créé le 1^{er} juillet 2017 et compte deux membres, les communautés de communes du Pays Viganais et Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires. Il s'étend sur 858 km² et totalise près de 16 000 habitants.

Il ajoute que pour préparer cette future adhésion, des réunions de travail ont eu lieu entre élus et techniciens, mais aussi en séance de commissions Aménagement de l'Espace et en exécutif. Le 20 juin, c'est en bureau que cette orientation a été présentée dans le but de prendre une première délibération de demande d'intégration au PETR.

Il indique que, le travail va se poursuivre en concertation avec les élus de ces mêmes instances d'échange et de prise de décision. Pour aboutir à une seconde délibération avant la fin de l'année, qui finalisera notre intégration, permettra d'adopter les statuts et le projet de territoire sur lequel un accord aura été trouvé.

Felix FREDDY souhaite savoir s'il y aura un coût pour les communes ?

Serge CATHALA précise qu'il n'y aura pas de coût pour les communes, c'est la Communauté de Communes qui supportera le coût de 1.50 €/habitants.

Fabien CRUVEILLER ajoute que cette délibération va permettre à la Communauté de Communes d'allouer des fonds pour de nombreux projets.





Le conseil communautaire,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 instaurant les Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Vu les articles L5741-1 à L5741-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2017 relative à la demande de principe pour étendre le contrat de ruralité Aigoual Viganais au territoire de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Considérant l'intérêt pour notre territoire d'adhérer à un PETR,

Considérant les échanges avec les EPCI et PETR limitrophes,

Considérant le projet de territoire porté par le PETR Causses et Cévennes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la demande d'intégration de la Communauté de communes du Piémont Cévenol au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes ;
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Délibération n°064/2018 : Election des délégués à l'EPTB Gardons selon les modalités prévues par les nouveaux statuts

Jacques DAUTHEVILLE indique que conformément à ce qui avait été présenté à l'occasion des précédentes réunions, l'EPTB Gardons poursuit ses démarches pour ajuster ses statuts et son fonctionnement pour être en conformité avec les obligations du transfert des compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

Il précise que le 5 avril 2018, le conseil syndical a en particulier validé la nouvelle gouvernance qui attribue 2 sièges à la communauté de communes du Piémont Cévenol. (Cf arrêté préfectoral n°20181604-B3-001 du 16 avril 2018)

L'objet de la présente délibération est de désigner ces 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il donne ensuite lecture d'un extrait des statuts de l'EPTB Gardons qui prévoient notamment:

ARTICLE 7 – COMITE SYNDICAL

Article 7.1 – Composition

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé de la façon suivante :

- Communauté Alès Agglomération : 10 délégués,
- Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole : 3 délégués,
- Communautés de Communes Pont du Gard : 3 délégués,
- Communauté de Communes Pays d'Uzès : 3 délégués,
- Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires : 2 délégués,
- Communauté de Communes Cévennes au Mont Lozère : 2 délégués,
- Communauté de Communes Piémont cévenol : 2 délégués
- Département du Gard : 2 délégués,
- Autres membres : 1 délégué.

Chaque membre possède un nombre de délégué suppléant égal au nombre de délégué titulaire dont il dispose.

Article 7.2 – Vote – Pondération des voix

Les délégués disposent d'une voix délibérative pour l'ensemble des décisions relevant de la compétence du comité syndical.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2018

Application agréée E-legalite.com

99_RU-030-200034411-20180627-CCPE_PV2706



Pour tout vote à intervenir chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le tableau mis en annexe (ci-dessous) des présents statuts.

Lorsque les voix sont à répartir entre plusieurs délégués, chaque délégué dispose d'un nombre entier de voix égal au nombre total de voix divisé par le nombre de délégués. Les voix restantes sont attribuées aux délégués au choix du membre. A défaut la répartition s'effectue directement sur la base du règlement intérieur adopté par le comité syndical.

Chaque délégué présent, titulaire ou suppléant, peut recevoir le pouvoir d'un délégué absent ou empêché. Il dispose alors des voix du délégué dont il a reçu le pouvoir.

En cas de dissolution d'un établissement public (syndicat, EPCI-FP) ou de transfert de compétence, il est fait application du principe de représentation-substitution.

La collectivité ou l'établissement public substitué disposera d'un nombre de sièges et de voix identique à celui dont disposait la commune ou l'établissement public jusqu'alors membre du syndicat mixte.

Dans le cas où la dissolution d'un établissement public entraînerait la représentation-substitution de plusieurs collectivités ou établissements publics, il sera fait application d'un partage des sièges et voix au prorata du nombre de communes dont disposait l'établissement public dissous, et ce sans que le nombre de sièges et de voix attribués ne soit inférieur à un.

Annexe : Répartition des voix au syndicat mixte

Collectivité	Nombre de voix
Alès agglomération	530
Nîmes métropole	103
CC Pays d'Uzès	87
CC Pont du Gard	140
CC Cévennes au Mont Lozère	23
CC Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires	12
CC Piémont cévenol	7
CC Pays de Sommières	3
SICE du Briançon	3
SMAGGA	2
Département du Gard	90
Total	1000

Jacques LAYRE et Jacques DAUTHEVILLE présentent leurs candidatures en qualité de délégués titulaires avec une répartition des 7 voix de la façon suivante : 4 voix pour Jacques LAYRE et 3 voix pour Jacques DAUTHEVILLE. Freddy FELIX fait acte de candidature en qualité de délégué suppléant et Fabien CRUVEILLER précise que Jacques ROCHEBLAVE est également candidat en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°20181604-B3-001 du 16 avril 2018 relatif aux statuts de l'EPTB des Gardons,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'être représentée au sein de cette instance,

Après examen des candidatures,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner, pour représenter la Communauté de communes au sein de l'EBTP des Gardons, Jacques LAYRE et Jacques DAUTHEVILLE en qualité de délégués titulaires avec une façon suivante : 4 voix pour Jacques LAYRE et 3 voix pour Jacques DAUTHEVILLE





- de désigner Jacques ROCHEBLAVE et Freddy FELIX en qualité de délégués suppléants
- d'autoriser le Président à engager l'ensemble des démarches afférentes à cette affaire et de signer tout document à cet effet

Délibération n°065/2018: Elections des délégués au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD)

Jacques DAUTHEVILLE indique que Le 7 mai dernier, le Préfet du Gard a pris un arrêté, n°20180705-B3-002, portant extension du champ d'intervention du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD) et adoption de ses nouveaux statuts par le conseil syndical le 7 mai 2018.

Il précise qu'il convient de désigner nos représentants conformément à ses nouveaux statuts qui prévoient 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par communauté de communes.

Fabien CRUVEILLER explique que Jacques LAYRE et Jacques DAUTHEVILLE sont candidats en qualité de délégués titulaires et Lionel JEAN et Stéphanie LAURENT en qualité de délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°20180705-B3-002 du 5 avril 2018, portant extension du champ d'intervention du syndicat, et adoption de ses nouveaux statuts,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'être représentée au sein de cette instance,

Après examen des candidatures,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Jacques LAYRE et Jacques DAUTHEVILLE en qualité de délégués titulaires et Lionel JEAN et Stéphanie LAURENT en qualité de délégués suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD)
- d'autoriser le Président à engager l'ensemble des démarches afférentes à cette affaire et de signer tout document à cet effet

Délibération n°066/2018: Convention de mutualisation d'un conseiller en énergie partagé entre la communauté de communes et la commune

Joël ROUDIL explique que la rénovation énergétique du patrimoine bâti public apparaît comme l'une des priorités du futur plan climat air énergie territorial. Réduire la facture énergétique et l'empreinte carbone de nos activités est un enjeu fort pour les années à venir, avec à la clé des économies substantielles sur les charges qui pèsent sur les budgets des collectivités.

Pour accompagner et faciliter cette démarche, la Communauté de communes a proposé, avec le soutien de l'ADEME, de mutualiser un poste de Conseiller en Energie Partagé (CEP) avec les 34 communes de Piémont Cévenol.

Il précise que la majorité des communes ayant donné un accord de principe courant 2017, un dossier de demande de financement a été déposé auprès de l'ADEME qui a donné un avis favorable courant avril 2018.

Il s'agit à présent de valider officiellement cet engagement et de formaliser le partenariat entre la Communauté de communes et les communes.





La première étape sera de valider le projet de convention tel que présenté en annexe de la note de synthèse et d'autoriser le Président à signer les conventions avec chaque commune.

Il rappelle que les communes volontaires devront délibérer elles-aussi pour valider la convention et autoriser le Maire à la signer.

Une fois ces formalités accomplies, le CEP pourra démarrer ses missions sur les communes concernées.

José MONEL souhaite savoir de quelle catégorie l'agent sera recruté ?

Joël ROUDIL indique que le profil recherché est un technicien, agent de catégorie B, contractuel pour 3 années.

Cendrine RUBIO souhaite savoir si l'offre d'emploi pourra être envoyée aux communes pour affichage, car il s'agit d'un emploi sur le territoire ?

Joël ROUDIL lui répond que cela sera fait dans les meilleurs délais, après la publication à la bourse de l'emploi.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées il est possible à un établissement public de se doter de services communs,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui confie aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants un rôle de coordination en matière de transition énergétique et la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, et notamment l'article 5-2,

Considérant la notification de décision de financement de l'ADEME n°17OCC0188 en date du 28 mars 2018, permettant un cofinancement du poste de conseiller en énergie partagé pendant 3 ans (72 000 €), l'acquisition de l'équipement et des matériels nécessaires à la bonne exécution de ses missions (5 000 €) et des actions de communication et de formation (5 000 €),

Considérant l'intérêt pour le territoire de créer un service mutualisé pour engager une démarche de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et équipements publics,

Considérant qu'à travers l'embauche et la mutualisation d'un Conseiller en Énergie Partagé (CEP), contractuel spécialiste thermicien et/ou énergéticien, les communes bénéficieront d'un accompagnement constant, notamment pour le suivi des consommations, des abonnements, pour des conseils sur les marchés et les volets énergétiques / isolation de leurs travaux, et d'un pré diagnostic énergétique de chaque bâtiment permettant de programmer dans le temps les investissements nécessaires à un meilleur confort et à une diminution des dépenses liées aux consommations énergétiques / eau,

Considérant que la répartition des rôles et des responsabilités fait l'objet d'une convention entre chaque commune adhérente concernée et la Communauté de communes.

Considérant que la convention précise notamment le champ d'intervention du CEP, les contreparties financières de l'intervention du CEP dans une commune, les modalités de planification de ses activités sur le territoire,

Considérant que la commune reste maître d'ouvrage, décisionnaire et financeur, pour l'ensemble des travaux et investissements à engager sur leur patrimoine, à partir des préconisations et conseils du CEP.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la convention de mutualisation d'un Conseiller en Énergie Partagé pour 3 ans, telle qu'annexée
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec chaque commune et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération n°067/2018: Retrait du SIVOM Aubais / Villetelle de l'EPTB Vidourle

Jacques DAUTHEVILLE rappelle que suite au transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI au 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes de Rhôny Vistre Vidourle et du Pays de Lunel se sont retrouvées respectivement en représentation substitution des communes d'Aubais et de Villetelle au sein de l'EPTB Vidourle.

Ces communes appartenaient auparavant au SIVOM Aubais / Villetelle qui était adhérent de l'EPTB.





Pour régulariser la situation, il convient que les membres de l'EPTB délibèrent, au même titre que le comité syndical l'a fait le 6 avril dernier.

Il est demandé au conseil communautaire de valider le retrait du SIVOM Aubais-Villetelle de l'EPTB.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Notre et notamment la compétence GEMAPI,

Vu la délibération de l'EBTP Vidourle-autorisant la sortie du SIVOM Aubais / Villetelle de l'EPTB Vidourle

Considérant la reprise de ces deux collectivités au sein des communautés de communes Rhône Vistre Vidourle et du Pays de Lunel

Considérant que les communautés de communes Rhône Vistre Vidourle et du Pays de Lunel sont adhérentes de l'EPTB Vidourle

DECIDE à l'unanimité

- de valider le retrait du SIVOM Aubais-Villetelle de l'EPTB Vidourle
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes

Délibération n°068/2018: Suppressions et créations d'emplois au tableau des effectifs

Fabien CRUVEILLER donne lecture des propositions de création et de suppression d'emplois au tableau des effectifs.

SUPPRESSION	CREATION	SERVICE	Explication/observation
Adjoint administratif Titulaire 30H		COMMUNICATION/ RELATIONS PUBLIQUES	Réorganisation de l'accueil en mobilité interne
	Adjoint administratif Titulaire 35H	URBANISME	Recrutement d'un instructeur au vu de la charge de travail du service
	Technicien CDD 3 ans Art. 3-3_1 35H	TRANSITION ENERGETIQUE	Recrutement d'un conseiller en énergie partagé subventionné à 80%

Le Conseil communautaire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2017 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du comité technique du 27 juin 2018,

Considérant les besoins des services,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de créer et supprimer les emplois suivants :

SUPPRESSION	CREATION	SERVICE	Explication/observation
Adjoint administratif Titulaire 30H		COMMUNICATION/ RELATIONS PUBLIQUES	Réorganisation de l'accueil en mobilité interne
	Adjoint administratif Titulaire 35H	URBANISME	Recrutement d'un instructeur au vu de la charge de travail du service
	Technicien CDD 3 ans Art. 3-3_1 35H	TRANSITION ENERGETIQUE	Recrutement d'un conseiller en énergie partagé subventionné à 80%

- de modifier et d'adopter le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2018

Application agréée E-legalite.com

99_AU-030-200034411-20180627-CCPC/PV2706



Délibération n°069/2018: Demande de subvention à la région Occitanie pour la programmation culturelle 2018

Cyril MOH explique que la Communauté de communes propose une programmation pluridisciplinaire proposant 37 représentations sur la saison 2018.

Aussi, les compagnies locales et régionales sont mises à l'honneur avec un soutien à la création artistique accentué cette saison. Nous comptons parmi la programmation, un spectacle avec la scène nationale Le Cratère d'Alès et le conservatoire à rayonnement régional du Grand Avignon.

Il rappelle, les quatre objectifs du service sont les suivants :

1. Démocratiser l'accès à la culture en maintenant le partenariat avec les scènes nationales et en proposant une programmation pluridisciplinaire
2. Promouvoir les artistes locaux
3. Maintenir une programmation de cinéma itinérant
4. Renforcer et maintenir le travail de partenariat avec les communes

Il précise que la programmation actuelle répond aux critères d'attribution et aux orientations fixées par la région Occitanie. Il ajoute qu'il convient de délibérer et de demander une subvention à la Région Occitanie pour le fonctionnement de la saison culturelle 2018 (Hors cinéma itinérant et Total Festum) en complément de celle demandée au Département sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	3 380€	CD30	8 000€
Services extérieurs	42 095€	Région	25 000€
Autres services extérieurs	7 452€	CCPC	56 351€
Impôts et taxes	5 369€		
Charges de personnel	31 055€		
TOTAL	89 351€	TOTAL	89 351 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la définition de la compétence Culture,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de pouvoir maintenir et développer des manifestations à caractère culturel sur notre territoire,

Considérant l'aide que peut nous apporter la Région pour l'organisation de ces manifestations,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention pour la programmation culturelle de la Communauté de communes du Piémont Cévenol à hauteur de 25 000 € sur la base du plan de financement ci-dessus :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	3 380€	CD30	8 000€
Services extérieurs	42 095€	Région	25 000€
Autres services extérieurs	7 452€	CCPC	56 351€
Impôts et taxes	5 369€		
Charges de personnel	31 055€		
TOTAL	89 351€	TOTAL	89 351 €

- de s'engager à réunir sa part contributive et d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif





Délibération n°070/2018: Vote d'un règlement d'aides aux entreprises

Sabine DUMAZERT indique que le présent règlement fixe le cadre d'aide défini par la Communauté de Communes Piémont Cévenol pour les entreprises de son territoire. Elle précise que Les élus intercommunaux ont souhaité renforcer l'intervention du Piémont Cévenol en matière économique et soutenir de manière concrète les projets des entreprises, en particulier les projets d'investissement.

Elle rappelle qu'avec la loi NOTRe (n°2015-991 du 7 août 2015), la Communauté de Communes est compétente :

- pour définir le règlement des aides directes en matière d'immobilier d'entreprises, sous réserve qu'elles soient compatibles avec les orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation SRDEII,
- pour octroyer d'autres aides en faveur de la création, reprise, développement en complément d'une aide de la Région, par conventionnement avec celle-ci.

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-06 en date du 12 juillet 2012 portant fusion de la Communauté de Communes Coutach Vidourle, Cévennes Garrigue, Autour de Lédignan et extension à une commune, et création de la Communauté de Communes;

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18/12/2013 relatif aux aides de minimis,

Vu le règlement n°651/2014 de la Commission Européenne du 17/06/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-1 et suivants et R1511-1 et suivants,

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°20172912-B3-008 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de Piémont Cévenol,

Considérant la nécessité de soutenir le développement économique du territoire du Piémont cévenol.

Considérant le règlement d'aides aux entreprises annexé,

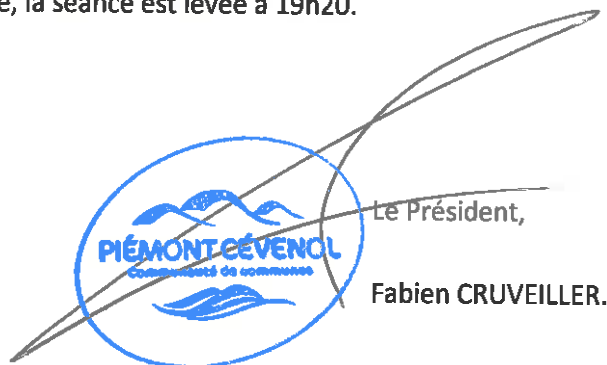
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le règlement d'aides aux entreprises tel qu'annexé
- d'autoriser le Président à engager l'ensemble des démarches afférentes à cette affaire et à signer tout document à cet effet

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

 Le Président,
Fabien CRUVEILLER.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2018

Application agréée E-legalite.com

99_AU-030-200034411-20180627-CCP@_PV2706